GREFFE
02 NOV. 2005
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
MONTRÉAL

Montréal, le 1er novembre 2005

Régie de l'énergie
Me Véronique Dubois
Secrétaire de la Régie de l'énergie
800, Place Victoria, suite 255
Montréal (Québec)
H4Z 1A2

Objet : Dossier R-3555-2004

Chère consœur,

Comme vous l'avez demandé dans votre correspondance du 30 août dernier, vous trouverez ci-joint notre plan d'argumentation et les autorités citées.

En ce qui a trait au temps d'audience prévu, nous voudrions faire entendre le directeur général de notre client, M. Philippe Bourke. Nous estimons le temps nécessaire à 30 minutes tout au plus. Pour ce qui est de la présentation de nos arguments, une période d'environ 2 heures nous apparaît correcte. Par contre, comme nous ne connaissons pas les arguments du mis en cause, il nous est difficile d'évaluer nos besoins à cet égard. Nous pourrions aussi avoir besoin d'une période de consultation auprès de notre client.

Nous espérons le tout conforme et vous prions d'agréer, Chère consœur, nos salutations distinguées.

MARC TURGEON, avocat

p.j. : Plan d'argumentation et autorités citées

Me Marc Turgeon, 16, rue Dumais, Gatineau (Québec) J8P 1Y9
Tél. : (819) 643-9807 Fax : (819) 643-2649 mturg@sympatico.ca

CANADA

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

N° : R-3555-2004

RÉGIE DE L'ÉNERGIE

REGROUPEMENT NATIONAL DES CONSEILS RÉGIONAUX DE L'ENVIRONNEMENT DU QUÉBEC

Demandeur

Et

HYDRO-QUÉBEC

Mis en cause

PLAN D'ARGUMENTATION DU RNCREQ

DEMANDE EN RÉVOCATION ET RÉVISION DE LA DÉCISION D-2004-212

DEMANDE D'APPROBATION D'UN CRITÈRE NON MONÉTAIRE RELIÉ AU DÉVELOPPEMENT DURABLE
[Article 37 de la Loi sur la Régie de l'énergie (*L.R.Q., c R-6.01*)]

INTÉRÊT D'AGIR DU DEMANDEUR

1. Nous préciserons la mission du demandeur qui a été reconnue par le Ministère de l'Environnement du Québec (le tout tel qu'il appert du document et produit en annexe comme **onglet 1**);

2. Par sa décision D-2004-139, la Régie de l'énergie a reconnu et confirmé le statut du demandeur à titre d'intervenant dans le dossier R-3525-2004;

3. Nous démontrerons l'intérêt soutenu du demandeur pour le développement durable, notamment par les documents produits à l'**onglet 2** et de nouveaux documents (le tout tel qu'il appert du document et produit en annexe comme **onglet A**);

4. Nous démontrerons la connaissance du demandeur du mandat du Bureau des audiences publiques en environnement (BAPE) et du développement durable par le témoignage du directeur général du demandeur;

5. Le demandeur est un des organismes québécois dont la mission est reliée étroitement au développement durable;

DÉLAI

6. Nous présenterons les arguments du demandeur comme quoi sa demande en révision selon l'article 37 et la jurisprudence pertinente est faite dans un délai raisonnable; nous aurons recours aux documents des **onglets 3, 4 et 5** et de l'**onglet B**;

7. La demande est recevable quant aux délais;

MISE EN SITUATION

8. Nous ferons la démonstration de la pensée de la Régie et de son évolution en ce qui regarde l'application de l'article 5 de sa loi et la procédure d'appel d'offre prévue à l'article 74.1 de sa loi; nous nous reporterons notamment à des extraits des décisions :

   D-2001-191,
   D-2002-17,
   D- 2002-169,
   D-2004-212,

   (le tout tel qu'il appert du document et produit en annexe comme **onglet C**);

EXPOSÉ DES MOTIFS

9. Nous apporterons des précisions sur les parties de la décision contestée selon l'article 37, alinéa 3 de la loi, que le demandeur veut voir réviser ou révoquer en considérant la décision D-2005-40 (le tout tel qu'il appert aux extraits du document et produit en annexe comme **onglet D**) et les articles pertinents de la loi de la Régie;

10. Nous démontrerons la recevabilité de la demande et aurons recours notamment à des extraits des décisions suivantes :

    D-2004-40,
    D-2005-200,
    D-2005-199,
    Tribunal administratif du Québec c. Godin, Cour d'appel 2003,
    Société de l'assurance automobile du Québec c. Carole Hamel, Cour d'appel 2001,
    Louise Bourassa c. Commission des lésions professionnelles, Cour d'appel 2003,

Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4479 c. Syndicat des travailleurs et des travailleuses des Centres jeunesse de Montréal (STTCJM-CSN), Commission des relations du travail, mars 2003,

ainsi qu'aux documents suivants :

Les tribunaux administratifs au Canada, procédure et preuve, Yves Ouellette,

Droit administratif, Doctrine et jurisprudence, 3e édition, Pierre Lemieux,

(le tout tel qu'il appert du document et produit en annexe comme **onglet E**);

11. Nous démontrerons que la décision D-2004-212 est entachée d'illégalité, car elle contrevient aux mandats que le législateur a attribué à la Régie; pour ce faire, nous aurons recours :

à la loi constitutive de la Régie, notamment aux articles 3 et 5,

à Rizzo & Rizzo Shoes Ltd. (Re) [1998] 1 R.C.S.,

à *Interprétations des lois*, 2e édition, Pierre-André Côté,

à des extraits des débats de la Commission permanente de l'économie et du travail (cahier n° 33 du 12 décembre 1996, cahier n° 45 du 26 mars 1997),

à des extraits des débats de l'Assemblée nationale (cahier n° 51 du 12 novembre 1996, cahier n° 54 du 19 novembre 1996, cahier n° 73 du 19 décembre 1996),

(le tout tel qu'il appert du document et produit en annexe comme **onglet F**);

12. Aussi, nous examinerons le mandat du BAPE ainsi que ses lois et règlements (le tout tel qu'il appert du document et produit en annexe comme **onglet G**);

13. Nous démontrerons l'évolution de l'intérêt public de l'environnement et du développement durable comme valeur tant à l'égard de la population que sur le plan des décisions judicaires; nous ferons notamment référence à des extraits des décisions et documents suivants :

114957 Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) c. Hudson (Ville) [2001] 2 R.C.S.,

Friends of the Oldman River Society c. Canada (ministre des Transports) [1992] 1 R.C.S.,

projet de loi 118 sur le développement durable,

(le tout tel qu'il appert du document et produit en annexe comme **onglet H**);

14. Le demandeur précisera sa demande au banc de déclarer que notamment les articles 3, 5 et 74.1 démontrent l'intention du législateur en donnant à la Régie l'obligation de prendre en compte le développement durable de façon plus que symbolique dans l'approbation de critères devant servir aux appels d'offre et que la Régie est le seul organisme à avoir reçu ce mandat;

FRAIS

15. Le demandeur demande respectueusement que le remboursement des frais et déboursés qu'il a encourus pour la préparation et la présentation de la présente requête soit ordonné par la Régie de l'énergie comme le permet l'article 36 de la loi;

16. Le demandeur soumet respectueusement que la présente demande est faite dans l'intérêt général de tous les Québécois et de la Régie et qu'à cet effet, la présente demande est d'une nature et d'une portée très différentes d'une demande de révision d'une décision sur les frais d'un intervenant;

17. La présente demande est d'intérêt public;

18. La présente demande est bien fondée en faits et en droit.

PAR CES MOTIFS, PLAISE À LA RÉGIE

De recevoir la présente demande;

De révoquer la partie de la décision D-2004-212 concernant l'opinion de la Régie de la page 7 de la décision;

De déclarer que la décision D-2004-212 est *ultra vires*, illégale des pouvoirs de la Régie de l'énergie;

De déclarer que la Régie n'est pas uniquement un régulateur économique et que son mandat lui permet de faire l'analyse détaillée de l'ensemble des impacts environnementaux et sociaux dans les dossiers qui lui sont soumis;

De déclarer que l'évaluation d'une soumission emporte non pas seulement la collection rigoureuse d'information économique mais aussi la collection rigoureuse d'information sur les impacts sociaux et environnementaux prévisibles et facilement identifiables;

De réviser, en conséquence de ce qui précède la suite de la décision 2004-212 soit à partir de la section 2.3 aux conditions inclusivement en fonction de ce qui précède;

De déclarer que la proposition faite par les experts du RNCREQ est la seule proposition acceptable en l'instance;

D'adopter et intégrer à la décision à être rendue en révision, sur réserves des ajustements nécessaires, les recommandation de l'expert du RNCREQ;

De reconnaître l'importance de l'intérêt public du présent débat et;

D'accorder au demandeur le remboursement de ses frais et déboursés.

Montréal, 1er novembre 2005

Me Marc Turgeon

Liste des autorités

Onglet A

- Correspondance du ministre de l'Environnement adressée au président du demandeur et datée du 16 février 2005

- Publication du demandeur, *Environnement et régions*

Onglet B

- Extraits de la décision D-2004, R-3528-2004, 2004 05 07, page 15

Onglet C

- Extraits de la décision D-2001, R-3462, 2001 07 24, page 14

- Extraits de la décision D-2002-17, R-3470-2001, 2002 01 21, pages 27 et 33

- Extraits de la décision D-2002-169, R-3470-2001, 2002 08 02, pages 71 et 72

- Extraits de la décision D-2004-212, R-3525-2004, 2004 10 13, 7 24, pages 4, 5, 6, 7, 8, 13, 14, 17, 21, 22, 23, 24

Onglet D

- Extraits de la décision D-2005-40, R-3545-2004, 2005 03 02, pages 26 et 27

Onglet E

- Extraits de la décision D-2005-40, R-3545-2004, 2005 03 02, pages 7, 8, 9

- Extraits de la décision D-2005-200, R-3582-2005, 2005 10 28, pages 4 et 5

- Extraits de la décision D-2005-199, R-3571-2005, 2005 10 27, page 4

- Extraits de la décision Tribunal administratif du Québec c. Godin [2003], Cour d'appel, page 8, re http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=11312825&doc=075E545F550B1B06

- Extraits de la décision Société de l'assurance automobile du Québec c. Carole Hamel, Cour d'appel [2001], pages 4 et 5, re http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=11305296&doc=5F435B5550411D0A

- Extraits de la décision Louise Bourassa c. Commission des lésions professionnelles, Cour d'appel [2003], page 4, re http://www.jugements.qc.ca/php/decision.php?liste=11313140&doc=0759550043501D00

- Extraits de la décision Syndicat canadien de la fonction publique, section locale 4479 c. Syndicat des travailleurs et travailleuses des Centres jeunesse de Montréal, Commission des relations du travail [2003], pages 5 et 6, re http://www.crt.gouv.qc.ca/decisions/2003/2003QCCRT0142.pdf

- Extraits de *Les tribunaux administratifs au Canada, Preuve et procédure*, Yves Ouellette, Éditions Thémis, 1997, pages 495, 453, 454, 455, 456, 459, 460, 506, 507, 508

- Extraits de *Droit administratif, Doctrine et jurisprudence*, 3e édition, Pierre Lemieux, Éditions Revue de droit de l'Université de Sherbrooke, pages 505, 506, 540, 541, 575

Onglet F

- Extraits de Rizzo & Rizzo Shoes Ltd. (Re) [1998] 1 R.C.S., pages 8, 9, 11, re http://www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/pub/1998/vol1/html/1998rcs1_0027.html

- Extraits de *Interprétations des lois*, 2e édition, Pierre-André Côté, Centre de recherches en droit public de la Faculté de droit de l'Université de Montréal, page 417

- Extraits du Journal des débats, Assemblée, cahier n° 51, 12 novembre 1996, pages 2, 3, 12, 14, 19, 23, re http://www.assnat.qc.ca/Indexweb/Recherche.aspx?cat=ex&Session=jd35l2se&Section=sujets&Requete=3043-62&Hier=R%E9gie%20de%20l'%E9nergie_Projet%20de%20loi%20n%B0%2050_3043-62

- Extraits du Journal des débats, Assemblée, cahier n° 54, 19 novembre 1996, pages 3 et 4, re http://www.assnat.qc.ca/Indexweb/Recherche.aspx?cat=ex&Session=jd35l2se&Section=sujets&Requete=3220-3&Hier=R%E9gie%20de%20l'%E9nergie_Projet%20de%20loi%20n%B0%2050_3220-3

- Extraits du Journal des débats, Assemblée, cahier n° 73, 19 décembre 1996, page 5, re http://www.assnat.qc.ca/Indexweb/Recherche.aspx?cat=ex&Session=jd35l2se&Section=sujets&Requete=4980-6&Hier=R%E9gie%20de%20l'%E9nergie_Projet%20de%20loi%20n%B0%2050_4980-6

- Extraits du Journal des débats, Commission permanente de l'économie et du travail, cahier n° 45, 26 mars 1997, page 1, re

http://www.assnat.qc.ca/Indexweb/Recherche.aspx?cat=ex&Session=jd35l2se&Section=sujets&Requete=CET-45:%203-4&Hier=R%E9gie%20de%20l'%E9nergie_Cr%E9ation_CET-45:%203-4

- Extraits du Journal des débats, Commission permanente de l'économie et du travail, cahier n° 33, 12 décembre 1996, pages 15 et 17, re http://www.assnat.qc.ca/Indexweb/Recherche.aspx?cat=ex&Session=jd35l2se&Section=sujets&Requete=CET-33:%201-99&Hier=R%E9gie%20de%20l'%E9nergie_Projet%20de%20loi%20n%B0%2050_CET-33:%201-99

Onglet G

- Bureau d'audiences publiques en environnement, mission, re http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/bape/organisme/

- Bureau d'audiences publiques en environnement, extraits de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q., c. Q-2.), re http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/cQ-2.pdf

- Bureau d'audiences publiques en environnement, règles de procédure relatives au déroulement des audiences publiques (Q-2, r.19), re http://www.bape.gouv.qc.ca/sections/documentation/Q-2-r19.pdf

Onglet H

- Extraits de la décision 114957 Canada Ltée (Spraytech, Société d'arrosage) c. Hudson (Ville) [2001] 2 R.C.S., pages 5, 6, 14, 15, re http://www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/pub/2001/vol2/html/2001rcs2_0241.html

- Extraits de la décision Friends of the Oldman River Society c. Canada (ministre des Transports) [1992] 1 R.C.S., page 18, re http://www.lexum.umontreal.ca/csc-scc/fr/pub/1992/vol1/html/1992rcs1_0003.html

- Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Développement durable : définition, conditions et objectifs*, pages, 1, 2, 3, re http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/definition.htm

- Gouvernement du Québec, ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, *Les principes du développement durable*, re http://www.mddep.gouv.qc.ca/developpement/principe.htm

- Assemblée nationale du Québec, extraits du projet de loi 118 sur le développement durable, pages 2, 3, 4, 5, 6, 9, re http://www.assnat.qc.ca/fra/37legislature1/Projets-loi/Publics/05-f118.htm